



**2026-09-28CC
DÉCISION DU CONSEIL**

Création et composition du Cunsigliu di u Sviluppu de la CAB pour la mandature 2026-2032

L'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la mise en place d'un Conseil de développement au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Celui-ci constitue une instance de démocratie participative permettant d'associer les acteurs de la société civile aux réflexions portant sur l'avenir et les politiques publiques du territoire.

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire. Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public, dans le respect notamment d'un équilibre entre les femmes et les hommes et d'une représentation des différentes classes d'âge de la population du territoire. Les conseillers communautaires ne peuvent en être membres et les fonctions exercées au sein du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement est notamment consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification qui en résultent ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut également être saisi, ou formuler des avis, sur toute autre question relative au territoire de la Communauté d'Agglomération.

1. La création et la composition du Cunsigliu di U Sviluppu

La Communauté d'agglomération de Bastia disposait jusqu'à présent d'un Cunsigliu Di u Sviluppu. Celui-ci ayant été constitué au cours de la précédente mandature, ses travaux et sa composition ont pris fin avec celle-ci. Il convient dès lors, dans le cadre de la nouvelle mandature, de procéder à la création d'un nouveau Conseil de développement afin de poursuivre et de renforcer la démarche de participation citoyenne et d'association de la société civile aux réflexions conduites à l'échelle communautaire.

Cette instance aura vocation à constituer un espace de dialogue, de réflexion et de proposition, permettant de faire émerger une expertise complémentaire à celle des élus et des services communautaires et de mieux prendre en compte les attentes, les usages et les initiatives des acteurs du territoire.

Afin de garantir la diversité des profils et des compétences représentés, la composition du nouveau Cunsigliu di u Sviluppu proposée est la suivante :

1. Collège transition écologique et ressources naturelles :

- 1 représentant d'association environnementale ;
- 1 représentant du secteur de l'eau ;
- 1 représentant du secteur de l'énergie ;
- 1 gestionnaire d'espace naturel ;
- 1 représentant du secteur agricole.

2. Collège cadre de vie et services à la population :

- 1 bailleur social ;
- 1 représentant d'association de locataire ;
- 1 représentant du secteur de l'insertion et de l'inclusion ;
- 1 représentant du milieu sportif ;
- 1 représentant d'association d'utilisateurs.

3. Collèges citoyens :

- 1 habitant de chaque commune membre ;

4. Collège jeunesse :

- 1 habitant âgé entre 16 et 30 ans de chaque commune membre ;

5. Collège développement économique et emploi :

- 1 représentant du secteur touristique ;
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- 1 représentant du MEDEF ;
- 1 représentant de la CPME.

Le Cunsigliu sera donc composé de 25 membres répartis en 5 collèges de 5 membres.

2. La sélection des candidats

L'appel à candidatures sera ouvert **du 29 septembre au 2 novembre 2026 inclus**.

Le formulaire de candidature sera mis à la disposition des personnes intéressées et pourra être complété selon les modalités qui seront précisées dans l'appel à candidatures.

Afin d'assurer une diffusion, la plus large possible, de cet appel, le formulaire et les informations relatives à la procédure de candidature feront l'objet d'une publication sur différents supports, notamment sur le **site internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia**, ses supports de communication institutionnels et, le cas échéant, sur les sites internet des communes membres ainsi que sur les supports numériques et réseaux permettant de toucher les différents acteurs du territoire.

Les principaux critères pris en compte seront notamment :

- L'ancrage territorial du candidat et sa connaissance du territoire communautaire ;
- L'expérience, les compétences et les connaissances susceptibles de contribuer aux travaux du Conseil de développement ;
- La diversité des profils et des parcours ;
- La représentation des différents secteurs ;
- La complémentarité des compétences au sein de l'instance ;
- La recherche d'un équilibre entre les femmes et les hommes ;
- La représentation des différentes classes d'âge ;
- La capacité à participer régulièrement aux travaux et à s'inscrire dans une démarche collective, constructive et prospective ;
- La volonté de contribuer à l'intérêt général et aux réflexions relatives à l'avenir du territoire.

Une attention particulière sera portée à la diversité des profils retenus afin que le Cunsigliu ne constitue pas uniquement une représentation des organisations déjà structurées, mais puisse également accueillir des personnes qualifiées et engagées souhaitant contribuer, à titre individuel, aux travaux de l'instance.

3. Le jury de sélection :

Afin de garantir une procédure de sélection transparente et pluraliste, un jury sera chargé d'examiner les candidatures reçues et de proposer la composition du futur Conseil de développement.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ;
- Madame et Messieurs les maires de chaque commune membre ;
- Monsieur Jean-Marc CERMOLACCE, en sa qualité d'ancien Président du Cunsigliu ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- 1 membre du cabinet du Président

Le jury procédera à l'examen des candidatures au regard des critères précités. Pour les collèges thématiques spécialisés, le ou les directeurs compétents au regard des domaines concernés pourront également être sollicités afin d'apporter leur expertise dans l'examen des candidatures et d'éclairer le jury dans son appréciation des candidatures.

À l'issue de la période de réception des candidatures, un travail préalable d'instruction des dossiers sera réalisé afin de permettre au jury d'examiner l'ensemble des candidatures dans les meilleures conditions.

Le jury se réunira **à l'issue de la période de réception des candidatures**, après le 2 novembre 2026, afin d'examiner les dossiers reçus et d'arrêter une proposition de composition du Cunsigliu di u Svlippu.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- **La création et la composition du Cunsigliu di u Svlippu 2026-2032 ;**
- **Les modalités de sélection des candidatures ;**
- **La composition du jury de sélection ;**

Avis favorable du Bureau communautaire.